



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°26/036**

**Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située en Parc des Marais, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 6138 et en vue de l'implantation d'une activité de structure métallique et tuyauterie.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société **SCI JESPIE**, ayant son siège social Parc des Marais – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société SCI JESPIE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 25-099 portant sur la dépendance susvisée le 18 mars 2026.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain brut d'une surface de 1 175 m<sup>2</sup>.

Durée de la convention : 1 an et 1 mois environ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 25-099 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.